



UNION DES JEUNES AVOCATS DE TOULOUSE

**Mr le Bâtonnier
Conseil de l'Ordre
Barreau de Toulouse**

Toulouse, le 2 mars 2007

Monsieur le Bâtonnier,

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de l'Ordre,

Mes Chers Confrères,

L'Union des Jeunes Avocats de TOULOUSE souhaite vous sensibiliser sur la rétrocession des collaborateurs du Barreau de TOULOUSE.

A plusieurs égards, il apparaît que le montant des rétrocessions minimales adopté en 2003, par le Conseil de l'Ordre est manifestement faible, et loin de la réalité économique des jeunes Confrères. Sauf erreur, il avait été prévu :

- pour la 1^{ère} année : 1 350€
- pour la 2^{ème} année : 1 500€

En effet, d'une part, le tableau des rétrocessions minimales par Barreaux ci-dessous montre que le Barreau de TOULOUSE offre aux jeunes collaborateurs des rétrocessions minimales très faibles par rapport à l'ensemble du territoire national...

Que l'on se positionne tant au niveau de l'importance et de la taille du Barreau (voire les autres grandes villes) que par rapport aux autres Barreaux du grand Sud-Ouest.

Ces chiffres donnés à titre indicatif pour les années 2005/2006 montrent que, TOULOUSE ne se place pas dans une position favorable, loin de là... d'autant qu'un certain nombre de barreaux n'ont pas non plus augmenté leur minima officiellement depuis plusieurs années, mais qu'en pratique des tarifs plus élevés sont appliqués... et que dans les barreaux plus petits les collaborateurs ont souvent rapidement la possibilité d'augmenter leur chiffre d'affaire par le biais des permanences, désignations et autres gardes à vue, etc, à côté de leur rétrocession d'honoraires...

**TABLEAU COMPARATIF DES MINIMA DE RETROCESSION
DE DIFFERENTS BARREAUX EN 2006
(par ordre croissant)**

BARREAU	MINI1ère		MINI 2ème
	Temps plein	Mi-temps	
BAYONNE	1 200,00		Ø
DIGNE	1 200,00		Ø
TOULON	1 200,00		Ø
NIMES	1 250,00		Ø
TROYES	1 275,00		1550
DRAGUIGNAN	1 300,00		1400
PERPIGNAN	1200/1500		Ø
NARBONNE	1 259,59		Ø
CARCASSONNE	1 300,00		Ø
TOULOUSE	1 300,00		Ø
AIX EN PROVENCE	1 400,00		1600
SEINE SAINT DENIS	1 500,00		Ø
METZ	1 500,00		Ø
GRASSE	1 500,00		1800
NICE	1 500,00		Ø
BOBYGNY	1 500,00		Ø
SAVERNE	1 500,00		Ø
TOURS	1 500,00		Ø
DIJON	1 550,00		1650
ANGERS	1 600,00	1 100,00	Ø
MARSEILLE	1 600,00		1800
MONTPELLIER	1 600,00		1800
ROUEN	1 750,00		1950
NANTES	1 750,00		Ø
BORDEAUX	1 800,00		1900
HAUTS DE SEINE	1 800,00		2000
CHARTRES	1 800,00		2000
VERSAILLES	1 800,00		Ø
VAL D'OISE	1 800,00		2000
CRETEIL	1 800,00	915,00	2100

STRASBOURG	1 800,00		Ø
LILLE	1 850,00		2000
POINTOISE	1 850,00		2000
LYON	1 900,00	1 100,00	Ø
ESSONNE	1 950,00		2200
EVRY	1 950,00		2200
AMIENS	2 000,00		2000
REIMS	2 100,00		Ø
VAL DE MARNE	2 100,00	1 200,00	2400

Ø = pas de minimum

D'autre part, le montant des minima ne tient manifestement pas compte de la réalité économique des jeunes collaborateurs.

Le tableau ci-dessous, établi sur des estimations et donné à titre strictement indicatif, montre les charges concrètes que tout jeune Avocat doit assumer.

CHARGES	1^{ère} ANNEE	2^{ème} ANNEE
<i>Cotisations ordinales :</i>		
CNB	115€/an	115€/an
Assurance	300€/an	300€/an
Cotisation ordre	55€/an	110€/an
Sous total	470€/an soit 40€/mois	525€/an soit 44€/mois
Cotisation ANAFA	220€/an soit 18.34€/mois (tarif minimal)	220€/an soit 18.34€/mois (tarif minimal)
<i>Charges sociales :</i>		
URSSAF	852€/an	2 071€/an
Maladie	423€/an	1 822€/an
CNBF	411€/an	1 167€/an
Sous total	1 686€/an soit 140.50€/mois	5 060€/an soit 421€/mois
Mutuelle («non obligatoire ») Formation	Environ 50€/mois	Environ 50€/mois
TOTAL COTISATIONS ET CHARGES OBLIGATOIRES	249€/mois	533€/mois
<i>Dépenses professionnelles :</i>		
Garantie décès	226€/mois	226€/mois
Transport : essence	100€/mois	100€/mois
Repas midi	160€/mois	120€/mois
Téléphone portable	60€/mois	60€/mois

Sous total	546€/mois	546€/mois
<i>Frais d'installation :</i> Achat robe d'Avocat Achat voiture ou scooter Autre matériel : ordinateur, macaron voiture, fournitures, papeterie... Frais de prestation de serment Estimation frais installation à mensualiser	410€ remboursement emprunt 1 000€ environ 150€/mois	remboursement emprunt 1 000€ environ 130€/mois
TOTAL GENERAL	944.84€/mois	1 209.34€/mois

Ainsi en faisant la déduction de ces charges au montant de la rétrocession qui lui est donnée dans son Cabinet, il apparaît manifestement qu'un Avocat ne peut vivre décemment dans ses premières années... Il faut également tenir compte du fait que ces charges augmentent au fil des années notamment par palier (3^{ème} année par exemple), et que dès la première année le jeune Avocat est obligé de budgétiser les futures charges qu'il aura à payer les années suivantes.

Dans ces conditions, il apparaît que les rétrocessions minimales doivent être réévaluées.

Ceci va également dans le sens de l'actualité concernant la gratification des stagiaires des Cabinets d'Avocats. Faut-il rappeler que l'Accord Professionnel National signé par les différents partenaires sociaux, en date du 19 janvier 2006, prévoit une gratification de tous les stagiaires des Cabinets d'Avocats ; il y est ainsi notamment prévu que les élèves Avocats en fonction de la taille du Cabinet percevront à ce titre une somme allant de 60 à 85% du SMIG.

Or, il est inconcevable de ne pas payer de façon plus importante l'Avocat collaborateur qui pourra aller plaider que l'élève Avocat...

En conséquence, l'Union des Jeunes Avocats de TOULOUSE sollicite la réévaluation des minima des rétrocessions des Avocats collaborateurs.

D'après l'art. 14 du RIN, il apparaît que pendant ses deux premières années d'exercice professionnel, l'Avocat collaborateur libéral doit recevoir une rétrocession d'honoraires qui ne peut être inférieure aux minimums fixés par le Conseil de l'Ordre du Barreau dont il dépend.

A compter de la 3^{ème} année d'exercice, la rétrocession d'honoraires minimum ne peut être inférieure au minimum fixé pour la 2^{ème} année.

Il en va s'en dire que pour les années suivants la 2^{ème} année, et donc à partir de la 3^{ème} année, les rétrocessions ne pourront qu'être supérieures au minimum fixé pour la 2^{ème} année.

C'est pourquoi, l'Union des Jeunes Avocats de TOULOUSE propose que le montant minimum soit établi :

- pour la 1^{ère} année à 1 700€
- pour la 2^{ème} année à 1 900€
- pour la 3^{ème} année à 2 100€.

Ces chiffres nous paraissent tenir compte de la réalité économique tant des jeunes collaborateurs que des Cabinets d'Avocats toulousains.

Il nous paraît absolument indispensable de réviser ces tarifs pour permettre une vie décente à tout Confrère, éviter une paupérisation de la profession dès le départ, et éviter que des jeunes Confrères soient contraints d'avoir recours au début de leur carrière à l'aumône de leurs parents et l'aide financière de leurs amis, puisque bien évidemment, dans ces cas là, aucune banque n'est prête à financer une activité aléatoire...

Nous vous demandons de soumettre cette proposition au vote du Conseil de l'Ordre et souhaiterions bien évidemment venir vous exposer tout ceci de vives voix lors de votre prochain Conseil de l'Ordre.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Bâtonnier, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de l'Ordre, nos sentiments respectueux et confraternels.

Isabelle FAIVRE
**Co-Présidente de la
Commission Formation Collaboration
de l'UJA**

Isabelle CUQ
Présidente d'honneur de l'UJA

David LEGRAIN
Président de l'UJA